

Relevé de décisions

Réunis en conciliation présidée par le Président d'IGUACANNE, le 25 mars 2025 au CTCS aux Abymes,

En présence de la Région Guadeloupe et du Conseil Départemental de Guadeloupe,

Considérant le rapport du groupe d'experts et leurs recommandations, considérant les différents travaux,

Considérant le protocole d'accord pour la campagne 2025 signé le 04 février 2025,

Les signataires s'accordent sur les points suivants :

1) Evolution des Ku et Km

Maintien du Km à 0,840 pour la campagne 2025

2) Modalités de paiement de l'AGP 2025 :

1. Le paiement de l'Aide à la Garantie de Prix (AGP) sera réalisé exceptionnellement pour la campagne 2025 selon 2 modalités :

- pour tous les planteurs qui ont livré des cannes en sucrerie en 2024, et qui remplissent les critères de versement de l'AGP en 2025 à la date de la préparation du paiement de la première quinzaine, une avance sera versée selon les modalités de calcul prévues par la convention 2023-2028, et le solde sera versé après la clôture de la campagne ;
- pour tous les autres planteurs éligibles à l'AGP en 2025, le paiement sera réalisé à chaque quinzaine selon les livraisons effectives en sucrerie.

Ces 2 modes de paiement sont exclusifs pour chaque planteur : un planteur sera payé soit avec une avance et un solde, soit avec un ou plusieurs paiements de quinzaine. Les planteurs pour lesquels l'avance n'est pas attribuée à la première quinzaine seront payés à chaque quinzaine selon les livraisons effectives en sucrerie.

2. Un stabilisateur de 20 % sera appliqué à tous les versements d'AGP (avance ou quinzaine) de façon à s'assurer de pouvoir payer cette aide dans la limite de l'enveloppe de 20,16 M€. En fin de campagne, en fonction du tas de canne effectivement livré, le stabilisateur définitif sera recalculé. La différence sera versée à l'ensemble des producteurs éligibles.

Exc. SD
FU

ED

3) Versement d'un complément de 1€/Tc par la SRMG

La SA SRMG s'engage à abonder d'un euro la tonne de canne le soutien à la production à titre exceptionnel pour la campagne 2025. Ceci, si et seulement si le versement des subventions nationales dues au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 est effectif avant la fin de la campagne sucrière.

4) Possibilité de dégager une enveloppe de 500 000 €, sur l'AGP, au profit des planteurs de Marie Galante

L'enveloppe de l'AGP risque de ne pas couvrir les besoins pour le tas de canne envisagé sur la campagne 2025. Néanmoins, dans le cas d'un reliquat suffisant, une enveloppe de 500 k€ pourrait être réservée pour les planteurs de Marie Galante qui auront livré de la canne à la sucrerie.

5) Accompagnement des collectivités régionales et départementales pour la campagne 2025,

La collectivité régionale a rappelé son engagement constant auprès de la filière canne en matière de développement économique, notamment en précisant que plus de 5 millions ont été investis par la collectivité régionale sur ces 4 dernières d'années. Ce auquel, il conviendrait d'ajouter le cofinancement régional dans le cadre du FEADER pour la modernisation des unités de production et la recherche au bénéfice de la filière. Des efforts financiers de la collectivité régionale destinés à améliorer la productivité de la filière et faire face aux aléas réguliers ont déjà été consentis. C'est d'ailleurs dans ce contexte singulier qu'un dispositif financier exceptionnel a été mis en place en 2024.

Cependant, consciente que ces efforts financiers n'ont pas permis d'atteindre les objectifs pressentis, face aux contraintes budgétaires globales, la région propose d'orienter son intervention en fonction des éléments conclusifs de l'étude en cours ayant pour objectif de proposer un cadre pour définir avec l'ensemble des partenaires un modèle économique viable et pérenne, pour la filière canne.

Le Conseil Départemental de Guadeloupe reste sur une position identique à celle du Conseil Régional de Guadeloupe.

OLC. S. F.

CP

SIGNATURES LE 25 MARS 2025

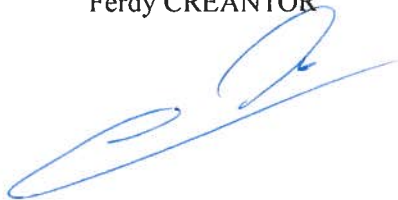
Pour L'IGUACANNE
Stéphane DENIAUD



Pour l'ASSOCANNE
Cyrille MATHIEU



Pour le GIE
Ferdynand CREANTOR

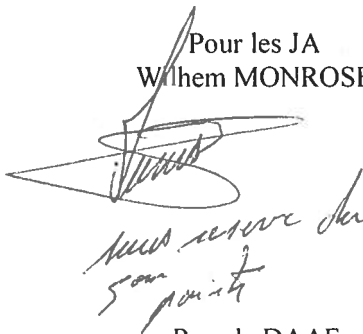


Pour l'UPG
Alex BANDOU

Pour la FDSEA

Pour la Coordination Rurale

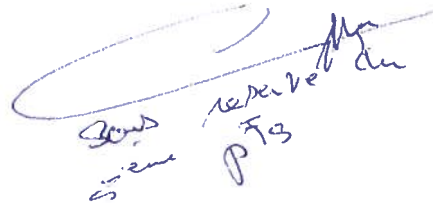
Pour les JA
Wilhem MONROSE



*Mon. reserve des
5000 points*

Pour la DAAF
François LETOUBLON

Pour le MODEF
Joseph NESTY



*Stéphane
siège
reprise du
PT3*

Le Directeur Adjoint de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la Guadeloupe



François LETOUBLON